

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

B2A

Société par actions simplifiée
au capital de 305.000 euros
Siège [REDACTED]

424 776 177 RCS GRENOBLE
(la « Société »)

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
EN DATE DU 1^{er} SEPTEMBRE 2026**

*L'an deux mille vingt-six,
Le premier septembre,
A neuf heures,*

[.../...]

PREMIERE DECISION

Changement de dénomination sociale et refonte des statuts de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des statuts de la Société et des Nouveaux Statuts, décide :

- d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour, « **FORVIS MAZARS B2A** » ;
- d'adopter, article par article, puis dans leur ensemble les Nouveaux Statuts de la Société, dont un exemplaire demeurera annexé en **Annexe 1** au présent procès-verbal ;
- que les Nouveaux Statuts prennent effet immédiatement à l'issue de la présente décision, de sorte que les décisions suivantes seront soumises et prises conformément aux stipulations des Nouveaux Statuts.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la démission de la société EXIGO 2 (893 167 908 RCS GRENOBLE) de ses fonctions de président de la Société

L'Associé Unique, connaissance prise des Nouveaux Statuts et de la Lettre de Démission du président, décide de prendre acte de la décision de la société EXIGO 2, société à responsabilité limitée au capital de 6.390.846 euros, dont le siège est situé [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de GRENOBLE sous le numéro 893 167 908, de démissionner de son mandat de président avec effet à l'issue des présentes décisions.

TROISIEME DECISION

Nomination de la société FORVIS MAZARS (351 497 649 RCS LYON) en qualité de président de la Société en remplacement du président démissionnaire

L'Associé Unique décide, en conséquence de la décision précédente, de nommer à effet à l'issue des présentes décisions, en qualité de nouveau président, en remplacement de la société EXIGO 2, démissionnaire, **FORVIS MAZARS**, société par actions simplifiée au capital de 5.986.008 euros, dont le siège est situé [REDACTED] immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LYON sous le numéro 351 497 649, représentée par son président

Monsieur Alain CHAVANCE et son directeur général Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, et ce pour une durée indéterminée.

Il est précisé que Monsieur Alain CHAVANCE et Monsieur Emmanuel CHARNAVEL, au nom et pour le compte de la société FORVIS MAZARS qu'ils représentent, ainsi qu'en leur nom propre, ont d'ores et déjà déclaré qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Nouveaux Statuts pour l'exercice de ce mandat de président au sein de la Société.

L'Associé Unique décide qu'il sera statué ultérieurement sur l'éventuelle rémunération du mandat de président de la société FORVIS MAZARS. En tout état de cause, le président sera remboursé de l'ensemble des frais raisonnables et dûment justifiés, exposés dans le cadre de ses fonctions.

QUATRIEME DECISION

Nomination de Monsieur Thomas SPALANZANI, Madame Attika BELLAHCENE GUERIN et Monsieur Franck SERRATRICE en qualité de directeurs généraux de la Société

L'Associé Unique décide de nommer à effet à l'issue des présentes décisions, en qualité de directeurs généraux :

- Monsieur Thomas SPALANZANI, né le [REDACTED] à ECHIROLLES (38), de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED]
- Monsieur Franck SERRATRICE, né le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED]
- Attika BELLAHCENE GUERIN, née le [REDACTED] à [REDACTED] de nationalité [REDACTED] demeurant [REDACTED] ;

et ce pour une durée indéterminée sans qu'elle puisse toutefois excéder celle du mandat de Président.

Il est précisé que Monsieur Thomas SPALANZANI, Madame Attika BELLAHCENE GUERIN et Monsieur Franck SERRATRICE ont d'ores et déjà déclaré qu'ils acceptaient ces fonctions et qu'ils satisfaisaient à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les Nouveaux Statuts pour l'exercice de leurs mandats de directeurs généraux au sein de la Société.

L'Associé Unique décide que Monsieur Thomas SPALANZANI Madame Attika BELLAHCENE GUERIN et Monsieur Franck SERRATRICE ne seront pas rémunérés au titre de leurs fonctions de directeurs généraux de la Société. Ils seront en revanche remboursés de l'ensemble des frais raisonnables et dûment justifiés, exposés dans le cadre de leurs fonctions.

Conformément aux Nouveaux Statuts, Monsieur Thomas SPALANZANI Madame Attika BELLAHCENE GUERIN et Monsieur Franck SERRATRICE auront comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

CINQUIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

[.../...]

Extrait certifié conforme à l'original

Le président

La société FORVIS MAZARS
Représentée par Messieurs Alain
CHAVANCE et Emmanuel CHARNAVEL

